SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rioux Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU	х		Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	x		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	х		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	х		M. Francis BROUANT		-A
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD	х	
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN	х		M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	х		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	х		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT	х	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel TOUZEAU			1er adjoint au maire		
COURLAC	M. Ludovic MELUN	x	Ì	M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Jérôme COSNARD	Î	M. Bernard NADEAU	2º adjoint au maire		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	х				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x	Ar a second position of the second	M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bruno LAVIDALIE		M. Michel FOULHOUX	1er adjoint au maire		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	х		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	х				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	х	
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU		M. Sophie BLANCHETON	M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	х		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	х		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	х		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	х		M. Régis STEFANIAK	х	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	х		M. Denis AUDOIN		

RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU	x		M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	х	х
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH			-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	х	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	х		M. Fabrice GUITARD	x	
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER	х		M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL	x		Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	х	M. Michel TOUZEAU	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	х		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	х		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		38	4		7	1

Date de la convocation : 22 janvier 2016 - Quorum : 24 Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 38

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 7

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 1

Nbre total de pouvoirs: 4 bre de votants : 43

Assistaient à la séance :

M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2e classe en charge de la mission de technicien de rivière

M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique

OBJET: Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissement publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
 - 1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
 - 2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

 En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au CNAS sur la désignation de deux délégués (un élu et un agent)

Appel aux candidats du collège des élus : M. Boniface Joël Appel aux candidats du collège des agents : M. Pannetier Gaël

> PREFECTURE DE LA CHARENTE Direction des Relations avec les Collectivités Locales 17 FEV. 2016

Courrier : Arrivée

RESOLUTION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.
- de désigner M. Boniface Joël, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- de désigner M. Pannetier Gaël, technicien, en qualité de délégué agent.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64 - article 6458 : cotisation aux organismes sociaux

- décide donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Le Président,

J. BONIFACE

Siège:
MAIRIE
MA